

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 Annonay Rhône AGGLO EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT <u>Arrêté n° 45-2020</u>
--	--

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AU 7e VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annonay Rhône Agglo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de son article L5211-9 selon lesquelles *"Le Président ...est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.es..."*,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-151 en date du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents.es de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-158 en date du 9 juillet 2020 portant élection du 7e Vice-président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Vice-présidents.es et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation.

Article 2 :

Monsieur Ronan PHILIPPE, désigné 7e Vice-président, reçoit délégation pour toutes les affaires concernant le domaine suivant : Santé.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous documents et pièces se rapportant à ce domaine.

Cette délégation autorise également la signature de tous les bons de commandes et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 90.000 € HT (quatre vingt dix mille euros hors taxes) dans son domaine de délégation et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

Cette délégation autorise Monsieur Ronan PHILIPPE, 7e Vice-président, en vertu des dispositions de l'article L5211-9 susmentionné et en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Simon PLENET, Président, à signer en son lieu et place, toutes pièces et/ou courriers revêtant un caractère d'urgence et relatifs à son domaine.

Article 4 :

Monsieur Ronan PHILIPPE, 7e Vice-président, reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 5 :

Cette délégation prend effet à la date du 9 juillet 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Les délégations données par le Président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Fait à Davézieux, le 17 JUL. 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône,

Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,
Simon PLENET



NOTIFICATION

Je soussigné, Ronan PHILIPPE reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé.e que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 18/08



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 JUL. 2020

transmis en Sous-préfecture le : 23 JUL. 2020 Notifié le :

Affiché le :